

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2013

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
GARCON Jean-Paul
BRIAND Claude
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques (procuration à Mr BRIAND)
ROUYER David
TALLEC Christa (procuration à Mr MINIER)

Ordre du jour :

- ***Prêt pour travaux assainissement au Clos Fleuri***
- ***Représentation des communes (fusion ST MEEN / MONTAUBAN)***
- ***Remboursement sinistre agence postale***
- ***Modificatif parcellaire rue du petit Chemin***
- ***Divers***

- ***Prêt pour travaux assainissement au Clos Fleuri***

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux de mise en séparatif du réseau au lotissement le Clos Fleuri sont en cours. Pour ses travaux la commune doit emprunter la somme de 60 000 €. Plusieurs propositions ont été émises par le Crédit Agricole sur 15 ans et 20 ans avec échéances constantes ou capital constant.

le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un prêt d'un montant de 60 000 euros, sur une durée de 15 ans, au taux de 3.70 %, périodicité trimestrielle, capital constant, frais de dossier 100 euros.

- ***Représentation des communes (fusion ST MEEN / MONTAUBAN)***

Représentation des communes pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2014 aux élections de mars 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la future intercommunalité (fusion des communautés de communes de Saint Méen et Montauban en intégrant les communes d'Irodouër et Saint Pern) prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 (application de l'article 83 de la loi dite RCT du 16 décembre 2010 pour les EPCI issus d'une fusion), le comité de pilotage a proposé de fixer le nombre de sièges sur cette période à 58 délégués, c'est-à-dire l'addition des sièges des deux communautés et les sièges dont disposent actuellement les communes d'Irodouër et de Saint Pern. La répartition se ferait ainsi :

COMMUNES	Représentation actuelle
IRODOUER	3
SAINT PERN	2
BOISGERVILLY	4
LA CHAPELLE DU LOU	3
LANDUJAN	3
LE LOU DU LAC	2
MEDREAC	4

MONTAUBAN	6
SAINT M'HERVON	2
SAINT UNIAC	2
BLERUAIS	2
GAEL	4
LE CROUAIS	2
MUEL	2
QUEDILLAC	3
SAINT MALON SUR MEL	2
SAINT MAUGAN	2
SAINT MEEN LE GRAND	7
SAINT ONEN LA CHAPELLE	3

Le Conseil Municipal accepte et valide la proposition ci-dessus du comité de pilotage.

Représentation des communes après les élections de mars 2014

Monsieur le Maire indique au conseil qu'après les échéances électorales de 2014 la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune. Le nombre de siège à répartir est le suivant selon les cas :

Absence d'accord local : 37 délégués

Accord local : 46 délégués

Le comité de pilotage a travaillé sur deux scénarii :

COMMUNES	Représentation actuelle	Scénario 1 droit commun	Scénario 2 accord local
IRODOUER	3	3	3
SAINT PERN	2	1	2
BOISGERVILLY	4	2	2
LA CHAPELLE DU LOU	3	1	2
LANDUJAN	3	1	2
LE LOU DU LAC	2	1	1
MEDREAC	4	3	3
MONTAUBAN	6	7	6
SAINT M'HERVON	2	1	2
SAINT UNIAC	2	1	2
BLERUAIS	2	1	1
GAEL	4	2	2
LE CROUAIS	2	1	2
MUEL	2	1	2
QUEDILLAC	3	1	2
SAINT MALON SUR MEL	2	1	2
SAINT MAUGAN	2	1	2
SAINT MEEN LE GRAND	7	7	6
SAINT ONEN LA CHAPELLE	3	1	2
TOTAL	58	37	46

Le Conseil Municipal accepte et valide la proposition du scénario 2 ci-dessus du comité de pilotage.

- Remboursement sinistre agence postale

Monsieur le Maire fait part au conseil du remboursement de 23.44 € par GROUPAMA concernant le sinistre de l'agence postale communale (porte cassée suite à une effraction). Le Conseil Municipal accepte le remboursement de GROUPAMA pour un montant de 23.44 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce sinistre.

- Modificatif parcellaire rue du petit Chemin

Monsieur le Maire présente au conseil le modificatif du parcellaire rue du petit Chemin. Cette régularisation parcellaire concerne la commune de MUEL, Monsieur et Madame SIMON et Monsieur TIELEMANS. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à l'euro

symbolique à la commune une partie de leur parcelle qui se trouvait sur la rue du Petit Chemin.

Le Conseil Municipal accepte le nouveau parcellaire issu de la régularisation, décide d'acquérir les parcelles de Monsieur et Madame SIMON et de Monsieur TIELEMANS à l'euro symbolique, choisit Maître CAUSSIN Christophe notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction des actes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation.

- **Amendes de police**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision de la Préfecture d'accorder une subvention, dans le cadre des amendes de police, de 4 701 € pour la réalisation d'aménagements de sécurité.

- Aménagement de sécurité rue du petit Chemin : 1 881 €
- Aménagement piétonnier vers les Arches : 2 820 €

Le Conseil Municipal accepte la somme de 4 701 € proposée pour les aménagements de sécurité et s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

- **Contribution obligatoire au fonctionnement des écoles : affectation en CLIS**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de l'école privée « Notre Dame » de MONTFORT SUR MEU pour la participation aux frais de scolarité d'un élève de MUEL dans une CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire). La décision d'affectation en CLIS s'impose aux établissements, à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarisation dans les conditions fixées à l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. Les frais demandés sont de l'ordre de 347 € pour une année scolaire.

Le Conseil Municipal accepte de verser à l'école « Notre Dame » de MONTFORT SUR MEU la somme de 347 € au titre des frais de scolarisation d'un élève de MUEL.

- **Droit de préemption Urbain**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB119 et AB 120 située dans le périmètre du DPU. Le conseil municipal décide de ne pas préempter les parcelles AB 119 et 120.

- **Préau Ecole : avoir sur facture AUSSANT**

Monsieur le Maire fait part au conseil que les travaux concernant le préau ont été effectués par l'entreprise AUSSANT. Par contre il s'avère que les différents toits du préau fuient. Par lettre recommandée en date du 12 avril 2013 la commune a informé l'entreprise AUSSANT du non-paiement de sa facture (reçu en mairie le 06 avril 2013) tant que les réparations n'étaient pas effectuées. A ce jour l'entreprise AUSSANT n'étant pas en capacité de réparer, l'entreprise propose un avoir de 1 631.67 € TTC sur la facture n°4756 (cet avoir correspond au montant que la commune va engager pour les réparations).

Le Conseil Municipal accepte l'avoir de 1 631.67 € TTC sur la facture n°4756 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.